YERRES

Service Informatique
N° tél. : 0169.49.76.32
N/Réf. : NDA/AS/AC

DECISION N° 2005/352

OBJET : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel Arpege Adagio avec la Société ARPEGE.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts.

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société Arpége la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel Adagio,

CONSIDERANT que la proposition de la Société Arpege correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE SIGNER un contrat d'Assistance et de maintenance logicielle pour le produit Adagio (Elections) conclu avec la société Arpege moyennant un montant annuel de 1451,69 € HT soit 1736,22 € TTC à compter du 1er janvier 2006, puis renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée maximale ne dépasse cinq ans.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 7 novembre 2005.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres,
Communauté d'Agglomération.